

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Band: 126 (2018)

Artikel: Les vigneronns de Corsier à l'époque de la Révolution vaudoise
Autor: Rappo, Lucas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-954805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LUCAS RAPPO

LES VIGNERONS DE CORSIER À L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION VAUDOISE

Dans l'ancienne paroisse politique de Corsier (Corsier, Corseaux, Chardonne, Jongny), à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, la population pratique « la culture des vignes du bas et des prairies supérieures, l'exploitation du bois et les défrichements [...] »¹. Le bailli de Lausanne y possède des parcelles cultivées par des vigneron au bénéfice d'un contrat de vignolage². Le village de Corsier comprend plusieurs « campagnes », comme celle de Corsy ou le château du Châtelard, toutes deux propriétés de la famille Couvreu³, ainsi que de grands domaines, dont celui du Burignon à Chardonne⁴, celui d'Ogoz, les vignes du couvent de Hauterive, par la suite propriété de l'État de Fribourg, ou encore celles de la famille de Watteville, propriétaire du château de Chardonne⁵. À Corseaux, les propriétaires des vignes sont souvent des bourgeois de Vevey, du canton de Fribourg, ou encore des couvents fribourgeois⁶. En outre, les vignes paroissiales et communales sont le plus souvent louées au plus offrant⁷.

Ces grands domaines ne forment toutefois pas l'ensemble du vignoble, comme le montre le plan cadastral de 1776 où les petites parcelles sont légion, appartenant à des personnes du cru (Delapraz, Chardon, Ducret), à des institutions (hôpital de Vevey, chevaliers de Malte) ou à de grandes familles (de Tavel)⁸. Même si le vigneron est souvent propriétaire, il tient plus fréquemment les vignes en fermage ou en métayage que dans les campagnes du plateau⁹. Il est cependant difficile d'évaluer précisément la part des

1 Philippe-Sirice Bridel, *Essay statistique sur le Canton de Vaud: avec une carte exacte de ce canton*, Zurich: Orell Fussli, 1815, p. 92.

2 Georges-André Chevallaz, « Le vignoble vaudois au temps de LL.EE. », in *RHS* 30 (3), 1950, pp. 413-415.

3 Isabelle Ackermann-Gachet, *Corsier-sur-Vevey, VD*, Berne: SHAS, 1988, pp. 17-22.

4 Gilbert Coutaz, *Les 450 vendanges des vignobles de la Ville de Lausanne*, Denges-Lausanne: Éd. du Verseau, 1987, pp. 127-138.

5 Jean-Paul Verdan, *Chardonne en effeuillant l'histoire*, Yens-sur-Morges: Cabédita, 1997, pp. 243, 477-484.

6 Elisabeth Salvi, *Corseaux, mémoire d'un village*, Yens-sur-Morges: Cabédita, 1991, p. 61.

7 *Ibid.*, pp. 44-48; Jean-Paul Verdan, *Chardonne...*, *op. cit.*, p. 241; 256-257.

8 ACV Gb 343 d 1, Plans du territoire de la paroisse de Corsier, 1776, f. 7-8.

9 Georges-André Chevallaz, « Le vignoble vaudois au temps de LL.EE. », *art. cit.*, pp. 414-415.

vignes en propriété directe et celles exploitées par un vigneron-ouvrier. Le témoignage du pasteur de Corsier en 1764 fournit pourtant une piste : « Les 10/12 des vignes et du peu d'autres bons ruraux de cette paroisse appartiennent à des Étrangers ; de sorte que les paysans du lieu n'étant que vigneron·nes et vigneron·nes d'autrui, il leur serait malaisé d'amasser quelque chose »¹⁰. Mais la situation reste floue, propriété directe et exploitation pour un propriétaire étant souvent mêlées. Le vigneron, selon les revenus tirés de la viticulture, peut avoir d'autres activités¹¹. Cette profession recouvre d'ailleurs différentes réalités, du vigneron-ouvrier dont le revenu de la vigne ne suffit pas pour vivre au gros vigneron employant une main-d'œuvre¹².

En 1806, le cercle de Corsier a une superficie de 4232 poses et 204 toises, dont 4228 poses de surfaces agricoles. Les vignes comptent pour 14,9% du total (630 poses)¹³. La partie viticole est restreinte, mais bien plus répandue que sur l'ensemble du territoire vaudois (2,5% des surfaces cultivables en 1802), et plus étendue au XVIII^e qu'au XX^e siècle. À titre de comparaison, 649 ha de surfaces agricoles sont recensées en 1921 à Corsier, dont 46 en vignes (7,09%)¹⁴.

SOURCES ET MOYENS

Le recensement¹⁵ des feux, ordonné en mai 1798 par la Chambre administrative du canton du Léman¹⁶, constitue une source d'informations concernant les vigneron·nes, mais il reste limité et contient des erreurs dans certains noms¹⁷ ou dans le calcul du nombre d'habitants¹⁸. Selon cette source, Corsier compte 173 feux, répartis entre différents quartiers. Corseaux comprend 96 foyers, Chardonne 149 et Jongny 28.

Les informations tirées du recensement sont complétées par une base de données généalogique constituée des baptêmes de 1680 à 1823, des mariages de 1680 à 1840 et

10 Cité par Elisabeth Salvi, *Corseaux...*, *op. cit.*, p. 62.

11 Marcel Lachiver, *Vins, vignes et vigneron·nes : histoire du vignoble français*, Paris : Fayard, 1988, pp. 412-413.

12 *Ibid.*, pp. 434-441.

13 Louis Levade, *Statistique du district de Vevey, suivie de l'analyse de l'eau minérale de l'Alliaz, dans le même district, par Struve et Rengger et des lettres y relatives de Levade et du Conseil de santé du canton de Vaud ; Statistique du district du Pays d'Enhaut romand*, par Philippe Bridel, Lausanne : Impr. A. Fischer et Luc Vincent, 1806, p. 35.

14 Eugène Mottaz, « Corsier », in *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, Lausanne : F. Rouge, 1921, p. 524.

15 ACV Ea 14/4 : Tableaux de la population sous la République helvétique, Districts d'Oron, Payerne, Pays-d'Enhaut, Rolle, Vevey et Yverdon. Tableaux récapitulatifs, 1798.

16 Anne-Marie Amoos, « Le recensement vaudois de mai 1798 », in *RHV*, 89, 1981, pp. 59-60.

17 Par exemple Marguerite Mégert, femme d'Isaac Louis Delapraz est appelée Marguerite Egrette.

18 Voir : Anne-Marie Amoos, « Le recensement vaudois de mai 1798 », art. cit.



Membre de la Confrérie des Vignerons avec les attributs du vigneron, livret officiel de la Fête des Vignerons de 1797.

des décès de 1728 à 1787¹⁹, ainsi que des registres de paroisse de Corsier²⁰. Cette base de données permet d'avoir une bonne vision des liens de famille entre vigneron et de corriger certaines erreurs dans la dénomination des personnes. En outre, un logiciel d'analyse de la parenté²¹ est utilisé pour déceler les liens de famille entre époux.

LES VIGNERONS DANS LES VILLAGES DE LA PAROISSE DE CORSIER

L'analyse des archives démontre que les vigneron peuvent se trouver dans des situations fort diverses. Une première surprise vient de leur répartition inégale entre les quatre villages concernés. En effet, à Chardonne et Jongny, aucun chef de ménage ne se définit comme vigneron ! Cela est très étonnant du fait que Chardonne et Jongny sont couverts de vignes, tout autant que Corsier et Corseaux. Le fait est que les habitants travaillant la terre n'exercent en général pas une activité unique. En effet, Louis Levade le remarque en 1806, le cultivateur habitant au cercle de Corsier « [...] ne s'en tient pas à la culture absolument nécessaire, et d'ailleurs il s'occupe dans le même tems des diverses branches d'agriculture que présente le pays [...] »²².

¹⁹ État au 7 mars 2017, la base de données compile les informations contenues dans les registres de paroisse ACV Eb 34/2-5, Eb 34/7, Ed 34/1-2, Ed 34/4-5, Ed 22bis/3.

²⁰ ACV Eb 34/8, Ed 34/6, Ed 22bis/4, Eb 34/6.

²¹ PUCK, développé par des chercheurs de l'EHESS à Paris, [www.kintip.net].

²² Louis Levade, *Statistique du district de Vevey...*, *op. cit.*, p. 43.

Les faits suivants viennent appuyer cette assertion: François Louis Aimé Cupelin (1761-1828) est vigneron, alors qu'à sa mort il est qualifié d'agriculteur. Jean François Nicolas Cupelin (1773-1847), les cousins Pierre Abraham (1749-1827) et François André (1759-1836) Ducimetière alias Monod sont dans cette même configuration. Certains semblent changer de métier, tel Jean Michel Arragon, vigneron en 1798, mentionné en tant qu'« anciennement pavisseur » à son décès.

D'autres au contraire conservent une activité viticole entre leur inscription en 1798 et leur mort, à l'instar de François Auguste Boulenaz (1754-1845), Jean Samuel Chambaz (1766-1840) et Pierre François Volet (1755-1827). Ainsi, la situation de chaque vigneron peut varier. Un propriétaire exploite ses propres vignes, ainsi que les terres à labours ou des champs; un autre a une activité principale de vigneron sur la longue durée. Malgré cette évolution et ces changements, l'information donnée par le recensement demeure intéressante. L'enregistrement de l'activité démontre notamment « que la profession n'est pas une information neutre, mais qu'elle traduit aussi des modes ainsi que les représentations que les individus ont d'eux-mêmes »²³.

En 1798, 101 ménages répartis entre les villages de Corsier et de Corseaux se déclarent vignerons: 43 à Corseaux²⁴ et 58 à Corsier. On trouve également des métiers en lien direct avec la vigne, comme deux vendeuses de vin (Elisabeth Favre et Jeanne Desgraz) et un marchand de vin (Jean Louis Genton). En chiffres absolus, 58 ménages sur 173 à Corsier (33,5%) et 43 sur 96 à Corseaux (44,8%) sont vignerons. Parmi ces 101 ménages, 6 sont tenus par des femmes, toutes veuves. Même si leur nombre reste restreint, les femmes prennent donc la relève de leur époux dans certains cas. Ce phénomène est attesté également en Valais, où des femmes, le plus souvent une mère avec ses enfants ou des veuves, mais aussi parfois des vigneronnes seules, s'occupent de vignes²⁵.

LES PATRONYMES DES VIGNERONS : DEUX EXEMPLES

Certaines familles sont traditionnellement vigneronnes, de père en fils. En effet, la vigne exige un travail sur le long terme pour produire du vin et le savoir-faire se transmet de génération en génération.

Les sept patronymes les plus représentés parmi les vignerons de Corsier et Corseaux sont Delapraz (8), famille bourgeoise de Corseaux; Dubuis (7), de la paroisse de Corsier et de Rossinière; Monod (Ducimetière alias Monod) (6); Boulenaz (6) et enfin

²³ Fabrice Boudjaaba, *Des paysans attachés à la terre? Familles, marchés et patrimoines dans la région de Vernon (1750-1830)*, Paris: PUPS, 2008, p. 133.

²⁴ Chiffre déjà mentionné par Elisabeth Salvi, *Corseaux...*, *op. cit.*, p. 5.

²⁵ Sabine Carruzo-Frey et Pierre Dubuis, *Histoire de la vigne et du vin en Valais: des origines à nos jours*, Sierre/Salquenen: Musée valaisan de la vigne et du vin, Gollion: Infolio, 2009, p. 197.

Chardon, Chaudet et Prenleloup (4). Les autres patronymes s'échelonnent entre 1 et 3 représentants. Delapraz et Dubuis sont ici analysés plus en détail, leur nombre permettant d'en tirer des éléments intéressants.

Quatre frères Delapraz se déclarent vigneron : Abraham Samuel, Jean Aimé, Jean Pierre et Jean Abraham. Le fils d'Abraham Samuel, Armand (1770-1832), est aussi vigneron. Jean Pierre Delapraz vit avec sa femme à Corseaux, dans la maison appartenant aux Cordeliers de Fribourg. Il en est donc très probablement le vigneron attitré. Isaac Louis Delapraz (1763-1838) est quant à lui cousin germain des quatre frères. Ainsi cinq vigneron Delapraz sur huit ont un lien de parenté proche. Jean François Delapraz, domicilié au Pont Saint-Antoine ou à l'Arabie n'a malheureusement pas pu être identifié. Quant au dernier, Jean François (1766-1823), aucun lien de parenté proche n'a pu être décelé. Il est cependant marié à Jeanne Dubuis (née en 1773), fille de Pierre Abraham (1740-1824) d'une autre famille bien représentée parmi les vigneron de la paroisse.

Pierre Abraham Dubuis et son frère Samson (né en 1720) résident à Corseaux, probablement à proximité. Un élément particulièrement intéressant retient l'attention concernant la famille Dubuis. Joseph (né en 1721), Emmanuel (né en 1775) et les hoirs de Samuel (1745-1788) habitent la maison de Jean Louis Couvreu. Il s'agit soit de la « campagne » de Corsy (actuelle maison de commune), soit du château du Châtelard. Trois générations de Dubuis sont ainsi au service de la famille Couvreu. Cette famille constitue un exemple de succession dans l'exploitation des vignes d'un riche propriétaire terrien. Il reste enfin un père et son fils, Isaac Nicolas (1728-1810) et Samuel (1759-1837), qui ne semblent pas avoir de lien avec les autres vigneron nommés Dubuis.

Le cas de la famille Dubuis, prenant soin des vignes de la famille Couvreu, n'est pas unique. Une mention dans le recensement nous apprend que le pasteur David Joseph Marindin emploie des vigneron : Daniel Simon Schneeberger (vers 1728-1811) et son fils Jean Gabriel (1765-1838). Dans le domaine du Burignon, Gilbert Coutaz a montré que les familles Chevalley et Leyvraz restent en place entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e et que des familles se perpétuent sur les différents domaines de la ville de Lausanne²⁶, probablement sur plusieurs décennies. Différentes situations sont ainsi représentées, une famille travaillant pour un propriétaire (vigneron-ouvriers), d'autres possédant leurs vignes (Delapraz).

LES ALLIANCES MATRIMONIALES

Peut-on parler d'endogamie professionnelle à Corsier en considérant les femmes ? Parmi les épouses des travailleurs de la vigne, le patronyme Delapraz (8) est le plus

²⁶ Gilbert Coutaz, *Les 450 vendanges...*, op. cit., pp. 159-160.

représenté, puis Mouron (4). Ainsi, les Delapraz sont les plus nombreux non seulement chez les vigneronns, mais également parmi leurs épouses, indiquant une certaine prépondérance de la famille Delapraz au sein des vigneronns de Corsier et Corseaux. Parmi elles nous trouvons trois sœurs, Françoise, Jeanne Aréthuse et Louise, dont les quatre frères sont également vigneronns. De plus, la quatrième sœur, Marie Françoise, a été mariée à Jean Louis Delafontaine, vigneron avant sa mort en 1785. Ainsi sur les huit enfants en vie en 1798 de Jean Pierre Delapraz et de Jeanne Aréthuse Claudine Mouron, tous sont vigneronns. Par conséquent, les femmes ont leur importance dans la mise en place d'une tradition vigneronne familiale et la constitution d'un groupe de vigneronns endogames.

Quant au patronyme Mouron, le deuxième en importance parmi les femmes, il est celui de la mère de ces huit vigneronns Delapraz. Deux des quatre femmes Mouron, Jeanne Elisabeth (née en 1755) et Jeanne Ester (1743- ?) sont filles de Jean Pierre (1712-1776) et de Susanne Elisabeth Delapraz (1721-1782). On retrouve à nouveau le patronyme Delapraz et Mouron liés, ce qui met en lumière, comme dans le cas des hommes, l'imbrication des familles vigneronnes locales.

La question se pose de savoir si ce phénomène se double d'une tendance à épouser un conjoint apparenté. 18 (18,2%) couples sur 99 ont un lien de famille²⁷. Parmi les cinq relations les plus proches, quatre renvoient aux enfants d'un vigneron qui épousent des frères et sœurs, et une concerne deux cousins qui convolent avec deux sœurs. Ainsi un seul mariage s'effectue véritablement dans la parenté proche. Ce résultat n'est donc pas véritablement déterminant; mais à la génération suivante, deux fratries se lient: un constat confirmant des mariages entre parents chez les enfants des vigneronns recensés en 1798.

La tendance à l'endogamie professionnelle n'est pas spécifique à Corsier et se retrouve par exemple à Romainville au XVIII^e siècle²⁸, dans le Lyonnais et la région parisienne²⁹. Toutefois, à Corsier, les mariages consanguins, notamment entre cousins, ne sont pas plus répandus parmi cette population³⁰. La taille de la paroisse, relativement grande, offre sans doute des possibilités plus nombreuses³¹. Notons enfin que ces constats reposent sur la base de l'ensemble des mariages d'une paroisse, et non pas seulement sur les couples comprenant un vigneron³².

²⁷ Jusqu'à 4 degrés dans la consanguinité et dans l'affinité.

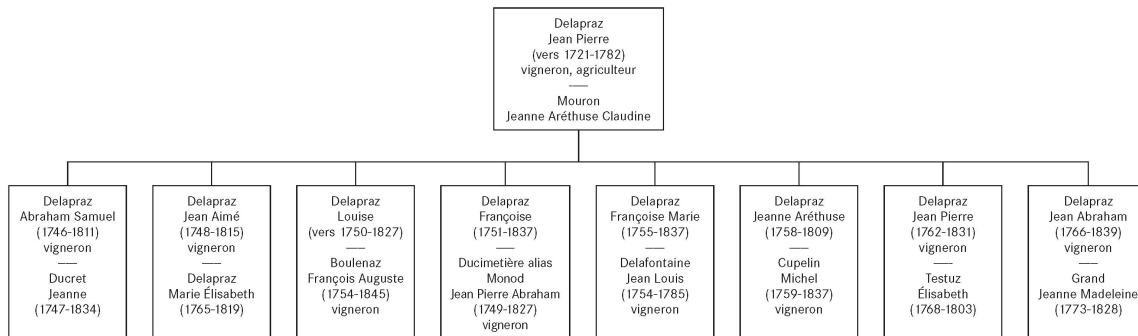
²⁸ André Burguière, François Lebrun, « Les cent et une familles de l'Europe », in André Burguière, Christiane Klapisch-Zuber *et al.*, *Histoire de la famille*, Paris: A. Colin, 1986, p. 84.

²⁹ Georges Durand, *Vin, vigne et vigneronns: en Lyonnais et Beaujolais (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Lyon: Presses universitaires de Lyon, 1979, pp. 350-362; Marcel Lachiver, *Vins, vignes et vigneronns...*, *op. cit.*, pp. 427-428.

³⁰ Marcel Lachiver, *Par les champs et par les vignes*, Paris: Fayard, 1998, pp. 140-141.

³¹ Georges Durand, *Vins, vignes et vigneronns...*, *op. cit.*, p. 428.

³² *Ibid.*, p. 429.



Les fils et les gendres vigneronns de Jean Pierre Delapraz.

LA PROPRIÉTÉ DES MAISONS VIGNERONNES

D'après Marcel Lachiver, les vigneronns ont un plus fort enracinement local, qui se traduit par une mobilité moindre et une origine locale³³. Cette affirmation paraît s'appliquer aux habitants de Corsier et Corseaux, où 61 chefs de ménage vigneron sont originaires d'un des villages de la paroisse, 31 de l'extérieur, 9 possédant une double bourgeoisie.

En comparant les noms présents dans la colonne « Propriétaires de maisons » et ceux de celle titrée « Noms des chefs de famille », une estimation est possible pour les propriétaires de leur logis. Il faut cependant prêter attention à des cas particuliers, tels les hoiries ou les veuves. Parfois les deux éléments se combinent, comme chez Jean Daniel Quinlet (1706-1789), qui laisse sa maison à son hoirie. Sa veuve Anne Mamin est inscrite comme propriétaire, alors que les deux autres foyers (Jean Isaac Cuénoud et Jean Isaac Chambaz) ont été considérés comme locataires. Un de ces deux foyers est toutefois celui de la fille de Jean Daniel Quinlet, Anne Susanne, épouse de Jean Isaac Cuénoud, qui doit probablement avoir une part de propriété. De même, Jean François Genaud (1762-1846), habite à Corseaux dans la maison qui appartient à son père Jean Pierre (vers 1732-1810). On peut supposer que le fils n'est pas propriétaire mais loge dans une partie de celle-ci ou qu'il a rejoint son père âgé de plus de 65 ans pour le soutenir.

Les propriétaires et les locataires de maisons sont presque autant représentés (52,5% de propriétaires). Peut-on relever des différences entre les personnes indigènes et celles provenant de l'extérieur? Parmi les 53 propriétaires de leur habitation, 35 sont originaires de la paroisse, 12 de l'extérieur et 6 ont une origine double (Corseaux ou Cossonay, par exemple). Parmi les locataires, les proportions sont plus partagées : 26 sur 48 sont originaires de la paroisse, 19 d'une localité extérieure et 3 ont une double bourgeoisie. Les vigneronns qui possèdent leur maison proviennent donc en majorité de la paroisse.

33 *Ibid.*, pp. 497-500.

La colonne «Époque de la demeure dans la commune» peut fournir de meilleures données sur le rapport entre propriété de la maison et ancrage local: 88,7% des propriétaires résident depuis plus de trente ans dans la commune, et 70,8% en ce qui concerne les locataires. La différence la plus marquée se trouve chez les vigneronns présents depuis moins de quatre ans: 12,5% chez les locataires, 1,9% chez les propriétaires. Ainsi la légère différence entre locataires et propriétaires se confirme: ceux originaires de la paroisse et installés depuis longtemps sont enclins à être propriétaires. Cependant, ces deux facteurs ne sont pas absolus puisque plus de 70% des vigneronns locataires sont présents depuis plus de trente ans dans le village où ils habitent et plus de la moitié sont originaires de la paroisse.

Ces résultats corroborent l'attachement à la terre, la plupart des vigneronns étant soit originaires de la paroisse, soit installés depuis de longues années dans la commune. La tendance plus forte des vigneronns originaires de la paroisse à être propriétaires de leur maison plaide pour l'implantation locale, mais on ne peut toutefois affirmer que le vigneron est toujours propriétaire de son logis, comme à Saint-Genis-Laval dans la région lyonnaise³⁴. Le vigneron, lié à une vigne, est par conséquent peu mobile. Les moins riches, ceux qui peinent à vivre uniquement de leurs ceps, ne disposent pas en principe de leur logis³⁵. Notons toutefois que les vigneronns à Corsier et Corseaux semblent travailler en partie pour des propriétaires terriens, ce qui explique le taux de propriété immobilière. Ces résultats plutôt partagés prouvent à la fois l'ancrage local et la variété des situations.

CONCLUSION

À l'époque de la Révolution vaudoise, dans les deux villages de Corsier et de Corseaux, les vigneronns sont fortement implantés, formant plus d'un tiers des ménages (37,5%). À travers l'exemple des patronymes les plus représentés parmi les vigneronns, une véritable tradition familiale apparaît, consacrant ainsi l'importance de la transmission d'un savoir-faire. Certaines alliances indiquent la volonté de former un groupe concentrant l'activité viticole. Si la famille Delapraz doit probablement être propriétaire de ses vignes, ce n'est pas le cas de tous, ainsi que le montre la famille Dubuis, ce qui s'explique par la situation du vignoble dans la paroisse de Corsier. En effet, la présence de maisons de campagnes avec leurs domaines attenants, de couvents ou d'autres institutions implique que le vigneron loue sa maison. Ainsi le vigneron semble avoir un statut variable, entre vigneron-ouvrier, vigneron-agriculteur et possiblement gros vigneron, tout en conservant un très fort ancrage local.

³⁴ Georges Durand, *Vin, vigne et vigneronns...*, *op. cit.*, pp. 330-332.

³⁵ Marcel Lachiver, *Vins, vignes et vigneronns...*, *op. cit.*, pp. 434-435.